



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 10 juin 2024, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), poste vacant (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe au service du greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 32, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Mme la mairesse fait le point sur les sujets suivants :

- Décès de M. Chamberland (une minute de silence a été observée en sa mémoire) ;
- Suivi du camp de jour ;
- Frais – Accès aux activités de glace.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

149-06-24

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 13 mai 2024
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 31 mai 2024
 - 5.2. Dépôt – Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023
 - 5.3. Présentation – Faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023
 - 5.4. Approbation du contenu et autorisation d'envoi de la programmation partielle de la Ville au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 (version modifiée en juin 2024)
- 6. Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Règlement numéro 815-24 règlement sur l'identification de Edwin (Eddy) Thomas Conway comme personnage historique au patrimoine culturel municipal
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt – Projet de règlement – Règlement numéro 815-24 règlement sur l'identification de Edwin (Eddy) Thomas Conway comme personnage historique au patrimoine culturel municipal
- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption – Règlement numéro 814-24 relatif à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement 643-20
- 9. Administration**
 - 9.1. Modification – Résolution 11-01-24 « Nomination des membres – Comité de démolition d'immeuble »
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Aménagement de voies cyclables
 - 10.2. Octroi de contrat – Système E inc. – Retrait des poteaux électriques du terrain de balle-molle
 - 10.3. Octroi de contrat – Rénovation Y. Germain inc. – Bâtiment de la génératrice
 - 10.4. Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – 3 machines distributrices
 - 10.5. Abrogation de la résolution 672-12-23 « Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Wagon »
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2024-90019 concernant le lot 4 368 026 situé au 29, rue Elm, dans la zone H-5
 - 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90023 concernant le lot 4 369 702 situé au 69, rue des Cerisiers, dans la zone H-4
 - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90024 concernant le lot 4 368 013 situé au 593, rue des Mélèzes, dans la zone H-5
 - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90025 concernant le lot 4 847 748 situé au 38, rue Conway, dans la zone H-8
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90026 concernant le lot 4 369 582 situé au 223, rue Griffin, dans la zone H-3
 - 11.9. Demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90012 concernant les lots 6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828, 6 451 829, 6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682 situés dans la zone V-78 - Seconde approbation

- 11.10. Annulation de mandat de Mme Christiane Landry – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
- 12.2. Demande d'officialisation – Odonymes « Leahy » et « du Trèfle » – Commission de toponymie
- 12.3. Frais – Accès aux activités de glace
- 13. Greffe**
- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
- 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Autorisation d'embauche – M. Yanick Martel – Directeur des travaux publics
- 16.2. Autorisation – Levée de probation – M. Daniel Walling – Brigadier scolaire
- 16.3. Autorisation – Levée de probation – Mme Catherine Casaubon – Brigadière scolaire
- 16.4. Autorisation – Embauche – M. Wallace Saumonneau – Patrouilleur
- 16.5. Autorisation – Embauche – Mme Stéphanie Gagnon – Patrouilleur
- 17. Correspondance**
- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 18.1. Ajournement de la séance, ce lundi 10 juin 2024, à 20 h 43
- 18.2. Réouverture de la séance
- 19. Divers**
- 19.1. Avis de vacance au poste de conseiller municipal – District 2
- 19.2. Frais – Accès aux activités de glace - Autre proposition
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

150-06-24 **4.1. Séance ordinaire – 13 mai 2024**

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 13 mai 2024, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Giard ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

151-06-24 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 31 mai 2024**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 31 mai 2024 au montant de 1 071 310,16 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 31 mai 2024 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt – Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023

Conformément à l'article 105.1 de la LCV, la greffière a donné un avis public sur le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Elle dépose lesdits rapports pour l'exercice financier de la Ville se terminant le 31 décembre 2023.

Document déposé

5.3. Présentation – Faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023

Conformément à l'article 105.2.2 de la LCV, Mme la mairesse ainsi que M. Saül Branco, conseiller, présentent les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 de la Ville.

152-06-24 **5.4. Approbation du contenu et autorisation d'envoi de la programmation partielle de la Ville au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 (version modifiée en juin 2024)**

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion – Règlement numéro 815-24 règlement sur l'identification de Edwin (Eddy) Thomas Conway comme personnage historique au patrimoine culturel municipal

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donnée lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 815-24 sur l'identification de Edwin (Eddy) Thomas Conway comme personnage historique au patrimoine culturel municipal.

- Né à Shannon en 1915, il a été très impliqué à Shannon ;
- Il a été élu conseiller municipal en 1948 et par la suite, de 1950 à 1951 ;
- Il a été maire de Shannon à deux reprises au cours de sa vie, la première fois de 1953 à 1958 et à nouveau de 1969 à 1976 ;
- Lors de l'expropriation de 1965 ordonnée par les Forces armées canadiennes, M. Conway a été le dernier résident à quitter les terres visées. Par la suite, dans un but commémoratif, il a gravé sur un rocher situé au sommet de Mont Sorel, son nom ainsi que celui des 26 familles irlandaises ayant aussi été expropriées ;
- En 1978, il a initié la construction de l'actuel Centre communautaire ;
- Il a fondé la Société historique de Shannon et en a été membre.

Le Règlement numéro 815-24 sur l'identification de Edwin (Eddy) Thomas Conway comme personnage historique au patrimoine culturel municipal entrera en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 19 août 2024 ;

Toute personne souhaitant s'exprimer sur ce projet d'identification pourra le faire auprès des membres du Conseil local du patrimoine lors de la consultation publique qui se tiendra le mardi 16 juillet 2024, de 18h30 à 19h30 à la bibliothèque de Shannon située au 40, rue St-Patrick ;

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt – Projet de règlement – Règlement numéro 815-24 règlement sur l'identification de Edwin (Eddy) Thomas Conway comme personnage historique au patrimoine culturel municipal

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante, ce 10 juin 2024 ;

Conformément à la loi, Mme Lynn Chiasson dépose et présente le projet de Règlement numéro règlement 815-24 règlement sur l'identification de Edwin (Eddy) Thomas Conway comme personnage historique au patrimoine culturel municipal. Elle mentionne, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

153-06-24

8.1. Adoption – Règlement numéro 814-24 relatif à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement 643-20

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, chapitre C-19 ;

Considérant le Règlement d'assujettissement portant le numéro 616-19, adopté le 3 juin 2019 ;

Considérant que, selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LERM), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Shannon doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8) ;

Considérant que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la LERM spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pour cent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 13 mai 2024 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024 ;

Considérant la mise en place du processus de consultation publique, conformément à la LERM ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 814-24 comme s'il était tout au long réitéré ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

9. ADMINISTRATION

154-06-24 **9.1. Modification – Résolution 11-01-24 « Nomination des membres – Comité de démolition d'immeuble »**

Considérant l'article 4.1 du règlement 803-23 relatif à la *démolition d'immeuble* qui stipule que le quorum pour la tenue d'une réunion du comité nécessite la présence de tous les membres ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 11-01-24 « Nomination des membres – Comité de démolition d'immeuble » afin de procéder au remplacement d'un des membres y siégeant ;

COMITÉ	MEMBRES
Démolition d'immeuble	Francine Girard Lynn Chiasson Saül Branco

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'ajouter M. Saül Branco, à titre de membres du comité de démolition ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

155-06-24 **10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Aménagement de voies cyclables**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-23) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres concernant l'aménagement de voies cyclables ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO24-04 concernant l'aménagement de voies cyclables ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

156-06-24

10.2. Octroi de contrat – Système E inc. – Retrait des poteaux électriques du terrain de balle-molle

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder au retrait des poteaux électriques du terrain de balle-molle ;

Considérant que trois (3) entreprises ont déposé une soumission ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics par intérim ;

Entreprise	Montant (taxes non incluses)	Conforme
Système E inc.	8 874 \$	x
ELECAL	11 500 \$	x
Construction Galipeau inc.	9 300 \$	x

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Système E inc., au montant de 8 874,00 \$ (taxes non incluses), concernant des travaux de retrait des poteaux électrique au terrain de balle-molle, conformément à l'offre de service numéro 12039, datée le 24 avril 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

157-06-24

10.3. Octroi de contrat – Rénovation Y. Germain inc. – Bâtiment de la génératrice

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant l'incendie survenu le 29 février 2024 au bâtiment de la génératrice située sur le terrain du 77 chemin de Gosford ;

Considérant que cette soumission a été préalablement approuvée par l'assureur ;

Considérant que les frais inhérents à ces travaux seront remboursés par l'assurance de la Ville selon les termes du contrat ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Rénovation Y. Germain inc., au montant de 36 398,48 \$, (taxes non incluses) concernant des travaux sur le bâtiment de la génératrice située sur le terrain du 77 chemin de Gosford, conformément à la soumission datée le 5 juin 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

158-06-24 **10.4. Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – 3 machines distributrices**

Considérant que la Ville souhaite disposer de certains biens, conformément à l'article 28 alinéa 1.0.1 de la LCV ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à la vente des biens par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) conformément à la liste jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

159-06-24 **10.5. Abrogation de la résolution 672-12-23 « Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Wagon »**

Considérant la Résolution 672-12-23 « Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Wagon » ;

Considérant que le conseil municipal ne désire plus procéder à la vente du wagon ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 672-12-23 « Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Wagon » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 31 mai 2024.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de mai 2024.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 15 mai 2024.

Document déposé

160-06-24

11.4. Demande de dérogation mineure DM2024-90019 concernant le lot 4 368 026 situé au 29, rue Elm, dans la zone H-5

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90019 déposée par le propriétaire du lot 4 368 026 situé au 29, rue Elm, zone H-5 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement d'un garage détaché qui rendrait sa superficie au sol dérogoire ;

Considérant l'article 7.13 du Règlement de zonage (601-18) qui prescrit que sur un terrain d'une superficie de 2000 mètres carrés et plus, la superficie au sol maximale d'un garage détaché est de 100 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogoire est donc la superficie au sol projetée du garage détaché, lequel avec son agrandissement aurait une superficie au sol de 115,94 mètres carrés ;

Considérant que certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la dérogation demandée pourrait être évitée par la construction d'une remise ;

Considérant que certains membres du CCU sont d'avis que la dérogation demandée est mineure ;

Considérant que certains membres du CCU sont d'avis que la superficie dérogoire du garage ne serait pas visible ;

Considérant les avis divergents des membres du CCU concernant cette demande de dérogation mineure ;

Considérant qu'une majorité de membres du CCU sont en faveur de recommander l'acceptation de cette dérogation mineure ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90019 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

161-06-24

11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90023 concernant le lot 4 369 702 situé au 69, rue des Cerisiers, dans la zone H-4

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90023 déposée par la propriétaire du lot 4 369 702 situé au 69, rue des Cerisiers, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement de la toiture du bâtiment principal dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les modifications projetées à l'apparence du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

162-06-24

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90024 concernant le lot 4 368 013 situé au 593, rue des Mélèzes, dans la zone H-5

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90024 déposée par le propriétaire du lot 4 368 013 situé au 593, rue des Mélèzes, zone H-5 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement de la toiture du bâtiment principal dans la zone H-5 ;

Considérant l'article 2.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à

l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-5 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les modifications projetées à l'apparence du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

163-06-24

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90025 concernant le lot 4 847 748 situé au 38, rue Conway, dans la zone H-8

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90025 déposée par le propriétaire du 38, rue Conway, zone H-8 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement du revêtement mural de bardeau d'asphalte du bâtiment principal dans la zone H-8 ;

Considérant l'article 2.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-8 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-8 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le revêtement de déclin de vinyle de couleur Gris projeté pour le bâtiment principal respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-8 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

164-06-24

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90026 concernant le lot 4 369 582 situé au 223, rue Griffin, dans la zone H-3

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90026 déposée par l'entreprise représentant le propriétaire du lot 4 369 582 situé au 223, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Chambord, de déclin de fibrociment de couleur Espresso, d'aluminium de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Ardoise Harvard du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

165-06-24

11.9. Demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90012 concernant les lots 6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828, 6 451 829, 6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682 situés dans la zone V-78 - Seconde approbation

Considérant la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90012 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire des lots 6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828, 6 451 829, 6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682 situés dans la zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction de plusieurs meublés touristiques dans la zone V-78 ;

Considérant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (608-18) qui prévoit la possibilité de déposer un projet particulier dans la zone V-78. ;

Considérant l'article 4.3 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (608-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande de projet particulier ;

Considérant que le projet particulier déposé consiste en la construction de bâtiments principaux d'usage meublé touristique sur 16 terrains. Les meublés touristiques à construire auraient soit la forme d'un dôme, soit la forme d'un boîtier (box) ;

Considérant que le demandeur prévoit qu'une première phase de 11 lots (6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828 et 6 451 829) sera offerte et dépendamment de la demande, 5 lots (6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682) pourraient s'ajouter au projet ;

Considérant l'environnement de proximité autour du projet particulier demandé ;

Considérant que le projet particulier déposé possède des éléments dérogatoires à la réglementation d'urbanisme ;

Considérant que les éléments dérogatoires du projet particulier sont les suivants :

- a. Les murs et le toit des dômes forment un seul tenant alors que l'article 4.1 du Règlement de construction (603-18) prévoit que tout bâtiment généralement constitué d'un toit et de murs latéraux d'un seul tenant est prohibé ;
- b. Les dômes ont la forme de hutte alors que l'article 4.1 du Règlement de construction (603-18) prévoit que tout bâtiment ayant la forme d'une hutte est prohibé ;
- c. Les dômes, par leur forme en demi-sphère possèdent uniquement un seul mur extérieur alors l'article 4.1 du Règlement de construction (603-18) prévoit que tout bâtiment principal doit comporter un minimum de quatre murs extérieurs ;
- d. Les dômes et les boitiers (box) seront posés sur des terrasses qui auront une fondation de pieux alors que l'article 4.4 du Règlement de construction (603-18) prévoit que tout bâtiment principal, agrandissement ou partie de bâtiment ayant des pièces habitables doit reposer sur des fondations en béton coulé ;
- e. Le revêtement extérieur des dômes est composé de panneaux de fibres de verre alors que l'article 4.7 du Règlement de construction (603-18) prévoit que les revêtements extérieurs en panneaux de fibres de verre sont prohibés ;
- f. Sur les terrains où seront construits les boitiers (box), il y aura deux (2) boitiers sur le terrain, ce qui représente donc deux (2) bâtiments principaux sur le terrain alors que l'article 6.1 du Règlement de zonage (601-18) prévoit au maximum qu'un (1) seul bâtiment principal est autorisé par terrain ;
- g. Comme les dômes sont uniquement composés d'un seul mur extérieur, ils ne possèdent pas spécifiquement de façade avant et avec leur forme circulaire, ils ne peuvent être alignés avec la ligne avant du terrain alors que l'article 6.3 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne avant de terrain ou avoir un angle maximum de 10 degrés de différence avec la ligne avant ;
- h. Les boitiers (box) ne seront pas implantés avec un alignement parallèle à la ligne avant et ils seront plutôt implantés indépendamment de la ligne avant alors que l'article 6.3 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne avant de terrain ou avoir un angle maximum de 10 degrés de différence avec la ligne avant ;
- i. Pour certains terrains du projet, la façade des dômes et des boitiers (box) qui sera orientée vers la "rue" ne possèdera pas d'entrée piétonnière ni de fenêtre alors que l'article 6.3 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la façade du bâtiment qui donne sur la rue doit être fenêtrée et comprendre une entrée piétonnière ;
- j. Les terrains sur lesquels seront construits les boitiers (box) auront deux (2) boitiers (box) par terrain, soit un petit boitier (box) de 3,05 mètres par 3,05 mètres pour une superficie de 9,3 mètres carrés et un gros boitier (box) de 3,05 mètres par 4,88 mètres pour une superficie de 14,88 mètres carrés alors que l'article 6.7 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la superficie au sol minimale d'un meublé touristique est de 37 mètres carrés ;
- k. Les dimensions du petit boitier (box) sont de 3,05 mètres de largeur (de la façade) par 3,05 mètres de profondeur et les dimensions du gros boitier (box) sont de 3,05 mètres de largeur (de la façade) par 4,88 mètres de profondeur alors que l'article 6.7 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la largeur minimale de la façade d'un meublé touristique est de 7,5 mètres et la profondeur minimale de 5,0 mètres.

Considérant que le Conseil municipal est d'avis que cette demande :

- Répond à une diversification de l'offre touristique du secteur de villégiature ;
- Permet d'avoir une offre touristique plus abordable avec des habitations de plus petites tailles et répondant à un style différent d'hébergement touristique.

Considérant qu'une première approbation a été adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024 ;

Considérant qu'une consultation a été tenue le 22 mai 2024 à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon ;

Considérant que le demandeur a émis ses commentaires sur la première approbation projet particulier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, la seconde approbation de la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90012 (premier projet), selon les conditions suivantes :

- Que le projet est composé de deux ensembles de lots, le premier ensemble de 11 lots : 6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828 et 6 451 829, et le second ensemble de 5 lots : 6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682 ;
- Sur ces ensembles, les types de bâtiments principaux sont : meublé touristique en forme de dôme, meublé touristique en forme de boîtier et meublés touristiques standards ;
- Les deux ensembles ne peuvent pas avoir le même type de bâtiments. Chacun des ensembles doit être composé uniquement du même style de meublé touristique, soit en forme de dôme ou en forme de boîtier ;
- Pour les meublés touristiques standards, ces derniers peuvent être construits sur les deux ensembles, mais dans ce cas, il ne devra y avoir que des meublés touristiques standards sur un même ensemble.

Exceptionnellement, pour une période maximale de trois ans, l'installation d'un meublé touristique modèle en forme de boîtier sur le lot 6 451 829 est possible malgré le type de meublé touristique déjà construit dans cet ensemble. Passé ce délai, ce meublé touristique modèle devra être enlevé s'il n'est pas du même type que les meublés touristiques construits sur son ensemble ;

Exceptionnellement, pour une période maximale de trois ans, l'installation d'un meublé touristique modèle en forme de dôme sur le lot 6 451 830 est possible malgré le type de meublé touristique déjà construit dans cet ensemble. Passé ce délai, ce meublé touristique modèle devra être enlevé s'il n'est pas du même type que les meublés touristiques construits sur son ensemble ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

166-06-24 **11.10. Annulation de mandat de Mme Christiane Landry – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Considérant le souhait de Mme Landry de mettre fin à son mandat au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

Considérant que depuis juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devaient suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De mettre fin au mandat de Mme Christiane Landry à titre de membre du CCU ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) du 21 mai 2024.

Document déposé

167-06-24 **12.2. Demande d'officialisation – Odonymes « Leahy » et « du Trèfle » – Commission de toponymie**

Considérant le Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux impliquant de nouvelles infrastructures publiques ;

Considérant que la Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente exige la validation des voies de communication (nom de rues) afin qu'elles soient nommées et correctement écrites ;

Considérant la recommandation des membres du Conseil local du patrimoine et l'approbation du conseil municipal pour l'utilisation des odonymes « Leahy » et « du Trèfle » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande d'officialisation des odonymes « Leahy » et « du Trèfle » pour désigner les futures rues, tel qu'illustrées en couleur sur le Plan joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

168-06-24 **12.3. Frais – Accès aux activités de glace**

Considérant l'importance des inconvénients et préjudices que les frais inhérents à la surtaxe pour l'accès aux activités de glace pourraient causer aux utilisateurs ;

Considérant les nombreuses discussions interne entourant cette mesure administrative ;

Considérant que la ville de Shannon est la deuxième ville la plus jeune au Québec ;

Considérant que la ville reconnaît l'importance des sports de glace ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De conclure que la ville de Shannon assurera l'entièreté de la surtaxe pour l'accès aux activités de glace pour la saison sportive 2024-2025 pour les non-militaires ;

D'entamer des rencontres avec les gestionnaires du programme de soutien personnel (PSP) Valcartier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

M. Saül Branco demande le vote

Ont voté pour : Mme Sarah Perreault, Mme Francine Girard, M. Mario Lemire

Ont voté contre : Mme Sophie Perreault, Mme Lynn Chiasson, M. Saül Branco

Refusée

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information du mois de mai 2024. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de mai 2024 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 26 mai 2024.

Document déposé

16. RESSOURCES HUMAINES

169-06-24

16.1. Autorisation d'embauche – M. Yanick Martel – Directeur des travaux publics

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un Directeur des travaux publics ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Yanick Martel à titre de Directeur des travaux publics, poste à temps plein, régulier ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

170-06-24 **16.2. Autorisation – Levée de probation – M. Daniel Walling – Brigadier scolaire**

Considérant le Résolution 22-01-24 « Entérinement d'embauche – M. Daniel Walling – Brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel » ;

Considérant que M. Daniel Walling a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de M. Daniel Walling au poste de brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

171-06-24 **16.3. Autorisation – Levée de probation – Mme Catherine Casaubon – Brigadière scolaire**

Considérant le Résolution 644-11-23 « Entérinement d'embauche – Mme Catherine Casaubon – Brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel » ;

Considérant que Mme Catherine Casaubon a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de Mme Catherine Casaubon au poste de brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

172-06-24 **16.4. Autorisation – Embauche – M. Wallace Saumonneau – Patrouilleur**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Wallace Saumonneau à titre de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

173-06-24

16.5. Autorisation – Embauche – Mme Stéphanie Gagnon – Patrouilleur

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Stéphanie Gagnon à titre de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de mai 2024.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

174-06-24

18.1. Ajournement de la séance, ce lunci 10 juin 2024, à 20 h 43

Considérant qu'un quorum n'a pas été obtenu pour l'adoption de la précédente résolution relative au frais pour l'accès aux activités de glace ;

Considérant que Mme la mairesse souhaite, à ce moment-ci ajourner la séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'ajourner la séance à 20 h 43.

Adoptée à l'unanimité

175-06-24 **18.2. Réouverture de la séance**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réouverture de la séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De procéder à la réouverture de la séance à 20 h 49

Adoptée à l'unanimité

19. DIVERS

19.1. Avis de vacance au poste de conseiller municipal – District 2

En vertu des dispositions des articles 315 et 331 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), qui prévoient que le mandat d'un membre du conseil prend fin prématurément en cas de décès et que le poste est vacant le jour où survient la fin prématurée du mandat de son titulaire. La greffière constate la vacance du poste de conseiller du district 2.

176-06-24 **19.2. Frais – Accès aux activités de glace - Autre proposition**

Considérant l'importance des inconvénients et préjudices que les frais inhérents à la surtaxe pour l'accès aux activités de glace pourraient causer aux utilisateurs ;

Considérant les nombreuses discussions entourant cette mesure administrative ;

Considérant que la ville de Shannon est la deuxième ville la plus jeune au Québec ;

Considérant que la ville reconnaît l'importance des sports de glace ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De conclure que la ville de Shannon assurera 80% des frais pour l'accès aux activités de glace pour la saison sportive 2024-2025 pour les non-militaires ;

D'entamer des rencontres avec les gestionnaires du programme de soutien personnel (PSP) Valcartier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 54, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 22 h 43.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

177-06-24

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 22 h 43.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.